

**Statuts de l'association de
Palets d'Antigny**

Antigny, le 26 septembre 1988

Monsieur le sous-préfet,

En ma qualité de Président de l'association : Palets-club "La Virgule", je déclare cette association en application de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Son objet est de :

grouper toutes les personnes s'intéressant au jeu de palets et de permettre aux joueurs de participer à tous les concours officiels ou amicaux de toute la région. Elle adhère à la Fédération Française de palets.

Son siège social est situé à la Mairie d'Antigny Place de la Mairie 85120 La Châtaigneraie.

Les personnes chargées de l'administration de l'association sont :

- Président : BONNET Loïc
né le : 6 septembre 1964
à : FONTENAY-LE-COMTE
nationalité : Française
profession : comptable
domicile : La Chauvière 85120 ANTIGNY
- Vice-président : OUVRARD Bertrand
né le : 25 juin 1964
à : FONTENAY-LE-COMTE
nationalité : Française
profession : Chauffeur - Employé d'abattoir
domicile : Le Moulin Texier ANTIGNY
- Secrétaire : THIBAUDEAU Eric
né le : 10 juin 1966
à : FONTENAY-LE-COMTE
nationalité : Française
profession : employé d'usine (bois)
domicile : Les Annales ANTIGNY

- Trésorier : ROUSSEAU Bertrand
né le : 2 novembre 1967
à : FONTENAY-LE-COMTE
nationalité : Française
profession : Etudiant
domicile : Les Quatre-Vents ANTIGNY

Veillez trouver, ci-joint, deux exemplaires des status signés par deux membres du bureau et l'imprimé nécessaire à l'insertion au journal officiel.

Je vous prie de bien vouloir me délivrer récépissé de la présente déclaration et d'agréer, Monsieur le sous-préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT,



PREMIER FEUILLET

Le présent registre contenant 4 feuillets, destinés à l'inscription des modifications apportées aux statuts et au conseil d'administration de l'association :

Palets-club d'Antigny "La Virgule"

adresse du siège social :

La Mairie Place de la Mairie 85120 Antigny

Monsieur Loïc Bonnet, président de l'association

A Antigny, le 26 septembre 1988

Le Président : signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Loïc Bonnet". The signature is written in a cursive style with a large initial "L" and "B".

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et les décrets du 16 Août 1901, une société de Palets sous le nom de :

Palets-club d'Antigny "La Virgule"

Article 2 : objet

L'association a pour but de grouper toutes les personnes s'intéressant au jeu de palets et de permettre aux joueurs de participer à tous les concours officiels ou amicaux de toute la région. Elle adhère à la fédération française de Palets.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

La Mairie Place de la Mairie 85120 Antigny

Article 4 : Durée

La durée est illimitée

Article 5 : Membres

Pour être membre de la société il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le conseil.

Article 6 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de six membres au moins et dix au plus, élus par l'assemblée générale et rééligibles.

Ils sont renouvelés chaque année par tiers. La première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Article 7 : Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire-adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier-adjoint

Article 8 : Rôle du bureau

Le bureau administre les affaires de l'association.

Le président représente l'association dans les actes de la vie civile et peut ester en justice. Il préside les réunions du bureau et les assemblées générales. Il signe toutes les pièces et procès verbaux avec le secrétaire ou le trésorier.

Le vice-président le remplace en cas d'absence.

Le secrétaire s'occupe des archives et de la correspondance. Il rédige sur le registre officiel les procès verbaux de séances et les décisions adoptées.

Il est secondé, dans ses fonctions, par le secrétaire adjoint qui peut le remplacer en cas d'absence.

Le trésorier tient le compte des dépenses et des recettes. Compte arrêté chaque année. Il classe et conserve les pièces comptables. Il détient la caisse en espèces et le compte bancaire.

Tout retrait de fonds devra être signé par lui et/ou le président.

Article 9 : Réunion du conseil d'administration

Les membres du bureau se réunissent une fois tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Tout membre absent, sans excuse, à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Ressources et utilisation des fonds

Les ressources de l'association ont pour origines :

- a) les cotisations
- b) les ressources des fêtes
- c) les dons, subventions et legs

Les fonds seront utilisés pour couvrir les frais d'organisation des fêtes.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier tient compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation des sociétaires.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants.

Article 12 : Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour toute modification aux statuts, ainsi que pour se prononcer sur la dissolution éventuelle de l'association.

Elle est provoquée par le président sur décision du bureau, à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, le trésorier et le trésorier adjoint sont nommés comme liquidateurs des comptes, et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Antigny,
le 26 septembre 1988

Le président de l'association,
signature



Le vice-président,
signature



Au cours de l'assemblée générale constitutive du 16 septembre, les membres adhérents ont désigné comme suit les membres du bureau :

- Giraud Christophe
- Rousseau Bertrand
- Gourmaud Eric
- Bonnet Loïc
- Ouvrard Cyrille
- Thibaudeau Eric
- Ouvrard Bertrand
- Rambaud Michel
- Ploquin Richard

A l'issue de l'assemblée, les membres élus ont formé le bureau :

- Président : Bonnet Loïc
- Vice-président : Ouvrard Bertrand
- Trésorier : Rousseau Bertrand
- Trésorier-adjoint : Giraud Christophe
- Secrétaire: Thibaudeau Eric
- Secrétaire-adjoint : Gourmaud Eric

Membres : - Ouvrard Cyrille
- Rambaud Michel
- Ploquin Richard